

Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Licence I
Histoire du Droit et des Institutions

Mme Bouglé-Le Roux

Dissertation : Le baptême de Clovis, symbole et portée



Le baptême de Clovis, roi des Francs en 496, Bnf

BIBLIOGRAPHIE

- C. Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985 (cf. le chapitre consacré à Clovis et à son culte)
- Gabriel FOURNIER, *Les mérovingiens*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1966
- Stéphane LEBECQ, *Les origines franques, V^e-IX^e siècle*, Paris, Seuil, « Points Histoire » n° 201, 1990 (*Nouv. hist. de la France médiévale*, 1)
- Georges TESSIER, *Le baptême de Clovis*, Paris, Gallimard, 1964
- Karl Ferdinand WERNER, *Les origines (avant l'an mil)*, Paris, Fayard, 1984 (J. FAVIER dir., *Hist. de France*, 1), réimp. Le livre de Poche, coll. « Références » n° 2936.

DOCUMENTS

Document 1 – *Lettre de l'évêque Avit de Vienne au roi Clovis*

(éd. PEIPER, *MGH, AA*, t. VI/2, p. 75 ; trad. P. RICHE, *Text. et doc.*, I, p. 89-90)

La plupart des hommes, au lieu de rechercher une croyance saine, s'ils sont exhortés par leurs prêtres ou conseillés par leurs amis d'abandonner leurs erreurs, se contentent d'opposer la coutume de leur nation, les rites pratiqués par leurs ancêtres... Désormais, des excuses de ce genre ne peuvent plus être admises. De toute votre antique généalogie, vous n'avez rien voulu conserver que votre noblesse et vous avez voulu que votre descendance fût commencer à vous toutes les gloires qui ornent une haute naissance. Vous avez, parmi vos ancêtres, des gens qui ont fait de bonnes choses ; vous avez voulu en faire de meilleures encore. Vous avez acquitté la dette de vos ancêtres qui ont régné dans le siècle et, en même temps, vous avez pris des dispositions pour que vos descendants puissent régner dans le ciel. L'Orient peut se réjouir d'avoir élu un empereur qui partage notre foi ; il ne sera plus seul désormais à jouir d'une telle faveur. L'Occident, grâce à vous, brille aussi d'un éclat propre et voit un de ses souverains resplendir d'une lumière non nouvelle. C'est bien à propos que cette lumière a commencé à la Nativité de notre Rédempteur, quand l'eau régénératrice vous a fait naître pour votre salut, en ce jour où le monde a reçu le Seigneur, né pour sa rédemption. Soyons donc au nombre de ceux qui, en foule, célèbrent la naissance de Notre Seigneur : au moment même où le Christ est apparu au monde, vous êtes apparu au Christ. Par cet acte vous avez consacré votre âme à Dieu, votre vie à vos contemporains, votre gloire à vos descendants.

Document 2 – *Récit du baptême par Grégoire de Tours (540-596)*

(trad. et éd. GUIZOT, *Collection des mémoires ablatifs à l'histoire de France, depuis la fondation de la monarchie française jusqu'au 13^e siècle*, Paris, J.L.J. Brière, libraire, 1823.)

Alors la reine mande en cachette saint Rémi, évêque de la ville de Reims, le priant d'instruire le roi de la parole du salut. Le prêtre, l'ayant fait venir en secret, commença à le persuader de croire au vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre, et de renoncer aux idoles qui ne peuvent lui être utiles ni à lui ni aux autres. Mais le roi lui dit : "Je t'ai écouté de bonne grâce, très saint père, cependant il reste une

chose : le peuple qui m'est fidèle n'entend pas abandonner ses dieux ; mais je vais lui parler conformément à ta parole". Il retourna donc parmi les siens et, avant même qu'il eût pris la parole, devancé par la puissance divine, le peuple entier s'écria d'une seule voix : "Les dieux mortels, nous les repoussons, pieux roi, et nous sommes prêts à suivre le Dieu immortel que prêche Rémi" On annonce la nouvelle au prélat qui, rempli d'une grande joie, ordonna de préparer la cuve. Les places sont ornées d'étoffes de couleur, les églises sont décorées de tentures blanches ; le baptistère est préparé, les parfums sont répandus, les cierges brillent, exhalant leur odeur. Tout le temple du baptistère est inondé de l'odeur divine et le Seigneur comble les assistants d'une telle grâce qu'ils se croient transportés parmi les parfums du Paradis. Ce fut le roi qui le premier demanda à être baptisé par le pontife. Nouveau Constantin, il s'avance vers la cuve baptismale pour effacer le mal d'une vieille lèpre et se purifier dans l'eau nouvelle des souillures sordides contractées d'ancienneté. Quand il y fut entré pour le baptême, le saint de Dieu l'interpella en ces termes éloquents : "Courbe humblement la tête, Sicambre ; adore ce que tu as brûlé et brûle ce que tu as adoré" Saint Rémi était un évêque non seulement d'une science remarquable, particulièrement versé dans l'étude de la rhétorique, mais aussi d'une sainteté si éminente qu'il égalait saint Sylvestre par ses vertus. Il existe aujourd'hui un livre de sa vie qui raconte qu'il a ressuscité un mort. Ainsi le roi, ayant confessé Dieu tout-puissant dans la Trinité, fut baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et oint du saint chrême par le signe de la croix du Christ. [...]

Document 3 – *Lettre de l'évêque de Reims Rémi au roi Clovis, (vers 481-486)*

(éd. GUNDLACH, *MGH*, p. 113 ; trad. O. GUILLOT, in « La justice dans le Royaume franc à l'époque mérovingienne », in *Arcana imperii (IV-XIème siècle)* recueil d'articles, Pulim, 2003, pp. 33-94.) Le texte de la lettre est dans son ensemble assez corrompu, mais les passages retenus ici ne soulèvent pas de difficultés.

[...] cives tuos erige, adflictos releva, viduas fove, orfanos nutre [...] Justitia ex ore vestro procedat, nihil sit sperandum de pauperes vel peregrinis, ne magis dona aut aliquid accipere vellis ; praetorium tuum omnibus pateatur, ut nullus exinde tristis abscedat [...] Cum juvenibus joca, cum senibus tracta, si vis regnare nobilis judicare.

« rehausse selon le droit tes habitants des cités, relève les affligés, soutiens les veuves, nourris les orphelins [...] Que la justice sorte de votre bouche, que rien ne soit à espérer des pauvres et des étrangers, de par ta volonté de n'en plus recevoir ni don, ni rien ; que ton prétoire sont ouvert à tous, afin que personne ne s'en éloigne avec tristesse [...] Amuse toi avec les jeunes, traite les affaires avec les vieux si tu veux régner, juger avec noblesse ».

Document 4 – *Formule de serment de fidélité au roi*

MARCULFE, *Formules*, (Seconde moitié du VIIIe siècle), I, 40

(éd. K. ZEUMER, *MGH, LL*, V, p. 68 ; trad. IMBERT-SAUTEL, *Hist. des inst.*, I, p. 323)

Comment le serment de fidélité est prêté au roi. — X, roi, à Y tel, comte. Comme nous avons prescrit, avec le consentement de nos grands, que notre glorieux fils, X, serait roi dans notre royaume, Y, nous ordonnons que vous fassiez convoquer et rassembler en des lieux convenables, par les cités, villages et châteaux tous les habitants de vos *pagi*, tant Francs, Romains qu'appartenant à toute autre nation, pour qu'en présence de notre *missus*, Z, homme illustre, adressé par nous, dans ce but, ils aient à promettre et à jurer fidélité à notre fils éminent et à nous, ainsi que le *leudesamio* sur les [reliques des] saints et les gages que nous avons envoyé à cet effet.

Document 5 – Le comte, agent de l'administration royale

MARCULFE, *Formules*, I, 8

(éd. K. ZEUMER, *MGH, LL, V*, p. 47-48 ; trad. IMBERT-SAUTEL, *Hist. des inst.*, I, p. 340)

Charte de duché, de patriciat ou de comté. — La perspicacité de la clémence royale est louée dans sa perfection pour ce qu'elle sait choisir entre tous les sujets ceux que distinguent leur mérite et leur vigilance et il ne convient pas de remettre une dignité judiciaire à quiconque avant d'avoir éprouvé sa foi et son zèle. En conséquence, comme il nous semble avoir trouvé en toi, foi et efficacité, nous t'avons confié la charge du comté, du duché ou du patriciat, dans tel pays, que X, ton prédécesseur, paraît avoir assumée jusqu'à présent, pour l'assumer et la régir, en sorte que tu gardes toujours une foi intacte à l'égard de notre gouvernement, et que tous les peuples habitant là — tant Francs, Romains, Burgondes que toute autre nation — vivent et soient administrés par ta direction et ton gouvernement et que tu les régisses par droit chemin, selon leur loi et coutume, que tu apparaises le grand défenseur des veuves et des orphelins, que les crimes des brigands et des malfaiteurs soient sévèrement réprimés par toi, afin que les peuples vivant dans la prospérité et dans la joie sous ton gouvernement aient à demeurer tranquilles ; et que tous ce que dans cette charge l'autorité du fisc est en droit d'attendre que tu l'apportes toi-même, chaque année, à nos trésors.

Document 6 – La justice du Mallus : les rachimbours

Loi salique, 57, 1-3

(éd. H. GEFFCKEN, Leipzig, 1898, p. 57 ; trad. IMBERT-SAUTEL, *Hist. des inst.*, I, p. 342)

Des rachimbours. — 1. Si certains rachimbours siégeant dans le mallus, au cours d'un procès disputé entre deux [plaideurs], refusent de dire le droit, celui qui poursuit la cause doit leur dire : « moi je vous somme de dire le droit selon la Loi salique ». Si ceux-ci refusent de le dire, que sept de ces rachimbours soient jugés redevables des 120 deniers qui font 3 sous, avant le coucher du soleil. — 2. S'ils refusent de dire le droit et qu'ils n'engagent pas leur foi pour trois sous, qu'avant le coucher du soleil ils soient jugés redevables de 600 deniers qui font 15 sous. — 3. S'il se trouve des rachimbours qui n'ont pas jugé selon la loi, que celui contre qui ils auront prononcé la sentence, poursuive son procès et s'il peut prouver qu'ils n'ont pas jugé selon la loi, que chacun d'entre eux soit jugé redevable de 600 deniers qui font 15 sous.

Document 7 – L’Eglise et les pouvoirs séculiers

Lettre du pape Gélase I^{er} à l’empereur de Byzance Anastase (494)

(PL, t. 54, col. 42 ; trad. M. PACAUD, *La théocratie*, p. 20)

Il y a deux organismes, auguste empereur, par lesquels ce monde est souverainement gouverné : l’autorité sacrée des pontifes et le pouvoir royal. Mais la puissance des prêtres est d’autant plus lourde qu’ils devront, au Jugement dernier, rendre compte au Seigneur des rois eux-mêmes. En effet, tu le sais, fils très clément, bien que tu commandes le genre humain par ta dignité, tu baisses cependant la tête avec respect devant les prélats des choses divines ; tu attends d’eux, en recevant les sacrements célestes, les moyens de ton salut, et, tout en disposant d’eux, tu sais qu’il faut être soumis à l’ordre religieux plutôt que le diriger. Tu sais aussi, entre autres choses, que tu dépends de leur jugement et qu’il ne faut pas les réduire à ta volonté. Si, en effet, pour tout ce qui regarde l’ordre public, les prélats de la religion reconnaissent l’Empire qui t’as été conféré par une disposition surnaturelle et obéissent à tes lois, avec quelle affection dois-tu alors leur obéir, à eux qui dispensent les mystères divins... Si les fidèles dans leur généralité doivent soumettre leurs cœurs à tous les prêtres qui traitent des choses divines, à plus forte raison doivent-ils obéir au prélat de ce siège que la divinité suprême a voulu établir à la tête de tous les prêtres et que célèbre la piété respectueuse de l’Eglise tout entière... C’est soutenu par de telles institutions et de telles autorités que des pontifes ont excommunié des rois et des empereurs.

GREGOIRE LE GRAND, *Préceptes moraux*, XXXI, 46

(éd. PL, t. 76, col. 613, ; trad. M. PACAUD, *La théocratie*, p. 28)

Autrefois orgueilleux et dur [le pouvoir temporel] est maintenant contenu par les rênes de la foi... Le Seigneur, en effet, a affirmé sa confiance en la force du rhinocéros. Car, en même temps qu’il a accordé au prince terrestre la puissance temporelle, il a incliné le monarque à l’honorer, si bien que ce pouvoir concédé par Dieu, dont il se servait récemment encore pour s’élever contre lui, il l’utilise maintenant pour rendre à Dieu l’hommage de son culte... Le Seigneur a remis au rhinocéros le souci de ses travaux, en confiant au prince terrestre converti l’Eglise qu’il a racheté par sa mort. C’est à sa puissance qu’il a laissé le soin de protéger avec une extrême sollicitude la paix et la foi.

ISIDORE DE SEVILLE, *Sentences*, III, 51

(éd. PL, t. 33, col. 723-724, ; trad. H.-X. ARQUILLIERE, *L’augustinisme politique*², Paris, 1956, p. 142)

Les pouvoirs du siècle sont soumis à la discipline de la religion et, bien qu’ils soient placés au sommet du royaume, ils sont cependant maintenus sous la contrainte des liens de la foi, afin que, d’une part, ils proclament la foi du Christ par leur lois, d’autre part, ils garantissent cette

proclamation par leurs bonnes mœurs. Les princes du siècle occupent parfois les sommets du pouvoir dans l'Église afin de protéger par leur puissance la discipline ecclésiastique. Au reste, dans l'Église, ces pouvoirs ne seraient pas nécessaires s'ils n'imposaient par la terreur de la discipline ce que les prêtres sont impuissants à faire valoir par la parole ; souvent le royaume tire profit de la royauté terrestre : lorsque ceux qui sont dans l'Église portent atteinte à la foi et à la discipline, ils sont brisés par la rigueur des princes. Que les princes du siècle sachent que Dieu leur demandera des comptes au sujet de l'Église confiée par lui à leur protection. Car, soit que la paix et la discipline ecclésiastiques se consolident par l'action des princes fidèles, soit qu'elles périclitent, celui qui a confié on Eglise à leur puissance en demandera raison.

Document 8 – La chute des Mérovingiens vue par Éginhard

EGINHARD, *Vie de Charlemagne*, 1-2

(éd. et trad. L. HALPHEN, *Les class. de l'hist. de Fr. au MA*, Paris, 1947, p. 9-13)

1. La famille des Mérovingiens, dans laquelle les Francs avaient coutume de choisir leurs rois, est réputée avoir régné jusqu'à Childéric, qui, sur l'ordre du pontife romain Étienne, fut déposé, eut les cheveux coupés et fut enfermé dans un monastère. Mais, si elle semble en effet n'avoir fini qu'avec lui, elle avait depuis longtemps déjà perdu toute vigueur et ne se distinguait plus que par ce vain titre de roi. La fortune et la puissance publique étaient aux mains des chefs de sa maison, qu'on appelait maîtres du palais et à qui appartenait le pouvoir suprême. Le roi n'avait plus, en dehors de son titre, que la satisfaction de siéger sur son trône, avec sa longue chevelure et sa barbe pendante, d'y faire figure de souverain, d'y donner audience aux ambassadeurs de divers pays et de les charger, quand ils s'en retournaient, de transmettre en son nom les réponses qu'on lui avait suggérées ou même dictées. Sauf ce titre royal, devenu inutile, et les précaires moyens d'existence que lui accordait à sa guise le maire du palais, il ne possédait en propre qu'un unique domaine, de très faible rapport, avec une maison et quelques serviteurs, en petit nombre, à sa disposition pour lui fournir le nécessaire. Quand il avait à se déplacer, il montait dans une voiture attelée de bœufs, qu'un bouvier conduisait à la mode rustique : c'est dans cet équipage qu'il avait accoutumé d'aller au palais, de se rendre à l'assemblée publique de son peuple réunie annuellement pour traiter des affaires du royaume, et de regagner ensuite sa demeure. L'administration et toutes les décisions et mesures à prendre, tant à l'intérieur qu'au dehors, étaient du ressort exclusif du maire du palais. — 2. Cette charge, à l'époque où Childéric fut déposé, était remplie par Pépin, père du roi Charles, en vertu d'un droit déjà presque héréditaire. Elle avait été en effet brillamment exercée avant lui par cet autre Charles dont il était le fils et qui se signala en abattant les tyrans, dont le pouvoir cherchait à s'implanter partout en Gaule, et en forçant les Sarrasins par deux grandes victoires — l'une en Aquitaine, à Poitiers, l'autre près de Narbonne — à renoncer à l'occupation de la Gaule et à se replier en Espagne ; et celui-ci l'avait lui-même reçue des mains de son propre père, également nommé Pépin ; car le peuple avait coutume de ne la confier qu'à ceux qui l'emportaient par l'éclat de leur naissance et l'étendue de leurs richesses.